



**Arrêté temporaire n°ST25/543  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE GEORGES BOILLOT**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,  
**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
**VU** la demande en date du 20/10/2025 émise par l'entreprise Dupont Couvertures demeurant 73 rue Nationale 62250 WACQUINGHEN pour le compte de Mme Janszen demeurant 13 rue Georges Boillot 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que le stationnement de véhicule de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 24/11/2025 RUE GEORGES BOILLOT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 24/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 110 au 113 RUE GEORGES BOILLOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme Janszen.

**Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 octobre 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- *Mme Janszen*
- *la Police Municipale*
- *l'entreprise Dupont Couvertures*

ANNEXES:

Plan

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

13 Rue Georges Boillot

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

juil. 2019

Voir la date la plus récente

